

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°2018-0682/P-RM DU 28 AOUT 2018
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL,
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE
ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION
DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET N°2018-0682/P-RM DU 28 AOUT 2018
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE
DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A
L'OCCASION DE L'ELECTION DES DEPUTES
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 28 octobre 2018, sur toute l'étendue du territoire national, à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 dans les circonscriptions où aucun candidat ou liste de candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : La campagne électorale, à l'occasion du premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, est ouverte le samedi 06 octobre 2018 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 26 octobre 2018 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du 1^{er} tour.

Elle est close le vendredi 16 novembre 2018 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
ministre de l'Economie numérique et de la Communication par intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**